Province de Québec

Municipalité de Hope Town

MRC de Bonaventure

Le conseil de la municipalité de Hope Town siège en séance ordinaire ce 2mars 2022 à 19h00 ouverte avec présence publique restreinte.

Sont présentes :

Siège no 1 : Joanne Ross

Siège no 2 : Lida Francoeur

Siège no 3 : Shannon Major

Siège no 4 : Tracy Major

Siège no 5 : Gisèle Delarosbil

Siège no 6 : Élizabeth Thériault

Tous formant quorum, sous la présidence de Linda MacWhirter, mairesse.

Assiste également à la séance: Sylvie Francoeur, directrice générale et secrétaire-trésorier, agit en tant que secrétaire d’assemblée.

039-2022 CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l’état d’urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 181-2022 du 23 février 2022 qui prolonge cet état d’urgence, soit jusqu’au 4 mars 2022;

CONSIDÉRANT l’arrêté ministériel numéro 2022-018 du 19 février 2022, du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l’aide d’un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu’une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue ouverte à huis clos et que les membres du conseil et lesofficiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne Ross, appuyée par Lida Francoeur et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE la présente séance du conseil sera tenue ouverte au public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer.

Adoptée

040-2022 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Tracy Major, appuyée par Élizabeth Thériault et résolu à l’unanimité des conseillères présentes que l’ordre du jour soit adopté.

Adoptée

041-2022 **LECTURE, ACCEPTATION ET SUIVI DES PROCÈS VERBAUX DU 2 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par Gisèle Delarosbil, appuyée par Joanne Ross et résolu à l’unanimité des conseillères présentes que les minutes du 2 février 2022 soient acceptées telles que rédigées et lues.

Adoptée

042-2022 **COMPTES**

Il est proposé par Lida Francoeur, appuyée par Élizabeth Thériault et résolu à l’unanimité des conseillères présentes que les comptes au montant de $26 256.40 pour le mois de février 2022 soient acceptés et que la directrice générale est autorisée à les payer.

Je soussignée, Sylvie Francoeur, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses énumérées aux listes des comptes pour approbation.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Sylvie Francoeur, directrice générale

Adoptée

043-2022 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-02 CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES)**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le *Règlement numéro 2018-01 édictant un* *Code d’éthique et de déontologie des élus(es)*;

**ATTENDU QU’**en vertu de l’article 13 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d’éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU’**uneélection générale s’est tenue le 7 novembre 2021;

**ATTENDU** l’entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [*Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2021C31F.PDF) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d’éthique et de déontologie des élus(es);

**ATTENDU QU’**il y a lieu, en conséquence, d’adopter un code d’éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l’adoption d’un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière

d’éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d’une personne à titre de membre du conseil, d’un comité ou d’une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d’un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d’éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

**ATTENDU QUE** l’éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

**ATTENDU QU’**une conduite conforme à l’éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d’assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

**ATTENDU QU’**en appliquant les valeurs en matière d’éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu’élu municipal, d’assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d’orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d’user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d’intérêts ;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

**ATTENDU QU’**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s’assurer de rencontrer des standards élevés d’éthique et de déontologie en matière municipale.

**IL EST PROPOSÉ PAR TRACY MAJOR, APPUYÉ PAR LIDA FRANCOEUR ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ D’ADOPTER LE RÈGLEMENT, 2022-02 : CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX.**

Adoptée

044-2022 **TECQ 2019-2023 (CONTRÔLE DE LA QUALITÉ)**

Il est proposé par Lida Francoeur, appuyée par Joanne Ross et résolu à l’unanimité des conseillères que la municipalité engage LER Inc pour le contrôle de la qualité des travaux de la reconstruction de ponceaux sur le Rang Petit-2e.

Adoptée

045-2022 **CRÉATION D’UN FONS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D’UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT l’entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l’éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU’à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d’une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par Lida Francoeur, appuyée par Joanne Ross et résolu à l’unanimité des conseillères présentes :

De CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d’une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l’article 278.2 LERM.

Adoptée

046-2022 **AFFECTATION D’UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D’UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 044-2022, la Municipalité a, conformément à l’article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d’une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu’en vertu de l’article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d’élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu’il soit suffisant, l’année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l’élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d’élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8 900$;

En conséquence, il est proposé par Tracy Major, appuyée par Shannon Major et résolu à l’unanimité des conseillères présentes :

D’AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection un montant de 2 225$ pour l’exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l’excédent de fonctionnement non affecté ou le fonds général de l’exercice.

Adoptée

047-2022 **PROMENADE D’ANIMAUX SUR LE SITE DE LA PATINOIRE ET DANS LE PARC D’AMUSEMENT**

Il est proposé par Élizabeth Thériault, appuyée par Lida Francoeur et résolu à l’unanimité des conseillères que la municipalité publie un mémo concernant l’interdiction de la promenade d’animaux sur le site de la patinoire ainsi que dans le parc d’amusement.

Adoptée

048-2022 **RENOUVELLEMENT DE L’ADHÉSION URLS**

Il est proposé par Gisèle Delarosbil, appuyé par Shannon Major et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Hope Town adhère à l’Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu’elle engage une somme de $82.00, représentant le coût de la cotisation annuelle;

QU’elle délègue, les personnes suivantes pour la représenter à l’assemblée générale de l’Unité régionale loisir et sport, Élisabeth Thériault et Linda MacWhirter.

Adoptée

049-2022 **OUVERTURE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR ÉVÈNEMENTS**

Il est proposé par Lida Francoeur, appuyé par Tracy Major et résolu à l’unanimité des conseillères que la salle communautaire sera ouverte à partir du 3 mars 2022 pour les évènements en suivant les directives de santé publique.

Adoptée

050-2022 **EMPLOYÉ SAISONNIER HIVERNAL**

II est proposé par Lida Francoeur, appuyé par Shannon Major et résolu à l’unanimité des conseillères que la municipalité a décidé que l’employé saisonnier hivernal terminera sa saison le 19 mars 2022.

Adoptée

051-2022 **ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)**

Pour compléter l’organigramme municipale de sécurité civile, la municipalité nomme les volontaires suivantes :

- À mission Transport : Gisèle Delarosbil

- À mission Services aux personnes sinistrées : Tracy Major

- À mission Communication : Lida Francoeur, substitut

- À mission Secours aux personnes et protection des biens : Joanne Ross

Les personnes nommées ont accepté leurs tâches.

Adoptée

052-2022 **LEVÉE D’ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Lida Francoeur que la séance soit levée, 20h40.

En signant le procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signée chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Linda MacWhirter Sylvie Francoeur

Mairesse Directrice générale